



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTE
CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE NOTRE-DAME**

(POUR LES VEHICULES D'INTERVENTION ET DE SECOURS)

LE VENDREDI 14 JUILLET 2023

PL/CB
APM 23/1090

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur, pendant le spectacle pyrotechnique, qui se déroulera le vendredi 14 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023, un itinéraire est défini ci-après, pour permettre les interventions rapides des véhicules d'intervention et de secours, au départ de la place du Quatrième Zouave (selon plan joint):

- boulevard de la République,
- rue Font de Cherves,
- place Charles de Gaulle,
- rue Notre-Dame.

ARTICLE 2 : A destination de la place du Quatrième Zouaves :

- rue Notre Dame,
- rue Pierre Loti,
- rue Gambetta.

ARTICLE 3 : Une zone de regroupement des moyens sera créée place Charles de Gaulle.

ARTICLE 4 : A cet effet, la circulation sera interdite rue Notre-Dame dans les deux sens, et sera réservée aux véhicules d'interventions et de secours, le vendredi 14 juillet 2023, pendant toute la durée de la manifestation, (selon plan joint).

ARTICLE 5 : La mise en place des barrières sera implantée et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

